14 2626 Dup.

LE PARTISAN ROYAL,

Sur la Conference de Loudun,

AV ROY.

M. DC. XVI.

LE PARTISAN ROYAL,

Sur la Conference de Loudun.

AV ROY.

SIRE,

Ie ne voy perſonne qui ne ſ'entremette de parler, ou d'eſcrire de l'eſtat preſent des affaires de noſtre Feance, qui n'en penſe bien cognoiſtre les maladies, & leurs cauſes, & ne ſ'eſtime aſſez capable de l'en guerir, ſi le malade ſe vouloit ſouſmettre à la bonne foy de leur conduite. Les vns en blaſment le gouuernement general, & les autres ſ'en ſont pris aux principaux membres, quelques vns à certains particuliers, & les autres à tous les trois, & tout cela ſans aucun effect: encores certes que pluſieurs d'entre eux (ſelon qu'ils ont eſté plus ou moins portez de capacité ou de zele) euſſent propoſé des expediens ſalutaires, ſinon pour le guerir entierement, du moins luy donner quelque ſoulagement à ſes douleurs: mais le peu de creance de ceux-là en a fait meſpriſer l'vſage, comme venant de la part de gens paſſionnez, dont la ſuffiſance n'eſtoit aſſez cogneue pour leur fier vne cure de telle importance. Quelques autres ſ'y ſont auſſi produicts, de qui les noms ſont illuſtres: mais l'indiſpoſition du malade, la crainte & mauuaiſe humeur de ceux qui le ſeruent, & l'eſcoulement de la ſaiſon & des occaſions propres à leurs medicamens, en a rendu les effects inutiles: ſi bien qu'au milieu de tant de medecins & de remedes, le pauure patient tire à la fin, & ſ'en va mourir, ſi V. M. par ſon courage ne l'aſſiſte au beſoing. Or SIRE, le mal preſſe de tant plus que le malade eſt inſenſible à ſa douleur, & les perſonnes qui ſ'entremettent pour le traicter, diſcordantes en la forme du traictement, & en la qualité du remede, les vns & les autres ialoux de leurs oppinions: ſi bien que ſi V.M. n'interuient, il eſt à craindre qu'il demeure & meure ſans ſecours. Et vous auez tant plus de ſubject de luy tendre la main qu'il vous ay-

me, qu'il eſpere de vous ſeul ſa gueriſon, que vous ſeul la luy pouuez & deuez donner, & qu'il y a ja long temps qu'il traine ſa vie languiſſante, en attendant l'heure que vous y aurez preſcripte.

Mais SIRE, l'importance ſera que vous vſiez des vrais remedes qui luy peuuent redonner ſa premiere ſanté : car comme ſa maladie luy eſt venue par degrez, ſa conualeſcence luy doit auſſi eſtre rendue par methodes. Et cela, SIRE, n'eſt pas vn petit ſecret veu l'aage où eſt encores V. M. qui ne luy peut donner tout le courage & l'induſtrie pour y pourueoir, ny meſmes la parfaicte cognoiſſance du mal, qui vous eſtant deſguiſé par ceux meſmes qui l'ont faict, ſeroit pour vous conuier de leur en remettre le ſoin, qui ne peut eſtre vallable que de vous : & que vous auez vn notable intereſt de le vous conſeruer entier, ſi vous auez à cœur voſtre reputation. Si bien SIRE, que V. M. ne peut eſtre que bien fort empeſchee en ceſte operation. Tout accez à voſtre perſonne eſtant deſnié à vos plus zelez ſeruiteurs, qui pourroient par quelques bons aduis l'en ſoulager, & vous eſtre aydes vtiles á ce deſſein. Si eſt-ce que ce qui ne ſe peut en preſence, ſe pouuant tenter par autre voye, i'ay creu SIRE, qu'il n'eſtoit raiſonnable pour ces difficultez de vous defaillir en ceſte occaſion: & que ma condition & la profeſſion que ie fay, m'obligeoient d'apporter à vos pieds mon talent, pour ſeruir à vne acquiſition ſi auguſte. Vous l'aurez donc ſire, en ces pages que mon bon-heur peut faire tomber és mains de V. M. la ſuppliant qu'elles trouuent autant de places en ces bonnes graces, que grande eſt l'affection qui les a produites, & qu'en icelles elle verra vne verité toute nue, & auec la naiſſance de ſon mal, ſes cauſes, ſon progrez, & les remedes qui ſemblent propres & neceſſaires pour le guerir.

SIRE, on ne peut donner autre commencement à ceſte maladie, que le moment auquel nous fut oſté le feu Roy voſtre Pere, ce grand & incomparable Prince, de la vie duquel dependoit celle de voſtre Eſtat, qui en eſtoit les eſprits vitaux, & par lequel il mouuoit & reſpiroit. Et pouuons dire veritablement, que le meſme

coup qui luy donna au cœur, toucha les parties nobles de voſtre Eſtat, qui ſe trouuans deſlors interreſſees, & non ſecourues pour retrancher le mal, mais penſees pour l'entretenir, ſont peu à peu tombees à l'extremité où nous les voyons, & en elles tout le corps: Pour les cauſes il y en a deux principalles, la malice de ſes Miniſtres & medecins ordinaires & naturels, & l'inſuffiſance & auidité des eſtrangers qu'ils ont receus pour cooperateurs, & pour leur eſtre en excuſe du mal qu'ils vouloient faire. Car quels autres en peuuent eſtre accuſez? puis que nuls autres qu'eux ne l'ont viſité, ne l'ont approché, ne l'ont gouuerné? Si bien Sire, qu'à eux ſeuls doit eſtre attribué le bien ou le mal, puis qu'à eux ſeuls a eſté donné le ſoing du malade, de bien, certes il ne ſen void point: car il eſt aux abbois. De mal, il n'y en a que trop, puis qu'il ſen va mourir: c'eſt donc à eux que le mal doit eſtre imputé. Cependant, Sire, leurs artifices ſont tels, que quelque mauuaiſe foy que chacun trouue en leurs operations, ils ne laiſſent de continuer leurs methodes, & le font auec vne telle audace, qu'ils ont bien la hardieſſe de leur donner voſtre nom pour les authoriſer, quoy qu'en puiſſe dire les amis du pauure malade, qui en fin ne pouuant plus porter leur impudence, & le voyant perir à veue d'œil, ont eſté contraints de ſ'entremettre de ceſte cure, & luy faire prendre quelques remedes plus violens, en apparence que les autres n'auoient accouſtumé de luy donner, dont luy ſont venus quelques ſyncopes, qui eſtonnent & le malade & ceux qui le voyent. Remedes toutefois fort vtiles par l'aduis de tous, veu la qualité du mal. Sur cela tous ces Medecins font tout ce qu'ils peuuent chacun endroit ſoy, pour faire valoir leurs medicamens: mais aux deſpens du patient, qui ſouffre touſiours pendant leurs contraſtees. Si bien SIRE, que ſi vous ne venez à la trauerſe & leur impoſer ſilence, ie ne ſçay quelle en ſera la fin, leur antipatie eſtant telle, qu'il eſt impoſſible que ceſte diuerſité de remedes contraires, ne trauaillent infiniment le corps qui les porte, & ne luy donne bien toſt la mort. C'eſt à vous, Sire, ſur ces occurrences d'interpoſer voſtre authorité, ou pour reietter les

conſeils des vns & des autres, ou pour d'entr'eux choiſir l'vtile, en ſorte que d'ores en auant vous ſoyez ſeul qui en preniez le ſoin. Les derniers (ſelon l'aduis commun) ſ'en deporteront facilement, pourueu que les autres le feiſſent pareillement, & ie le croy en partie: d'autant que ceux là recullez, la puiſſance ſouueraine qu'ils retiennent eſtant requiſe en voſtre main, la qualité de ceux cy conuieroit V. M. de leur en departir quelques rayons, qu'ils ſe plaignent leur eſtre à preſent deſniez par l'oppreſſion de l'autre, & la vertu de voſtre regard diſſiperoit les nuages de deſordres & de cõfuſion qu'ils ont eſleuez ſur ſa conduite, principaux membres qui ſouſtiennent leurs contrarietez Mais la grande difficulté ſera en l'eſlongnement des autres, leurs aages, la poſſeſſion où ils ſont, leurs artifices leur ſont de grands aduantages pour les maintenir, & bien que les plus fermes ares-boutans qui les compoſent ne ſont pas qualifiez à l'eſgal des autres, ſi eſt-ce qu'eſtans appuyez du nom de la Royne voſtre mere, leur foibleſſe ne laiſſe d'emporter le poids : de ſorte que v. M. n'aura pas vne petite taſche ny de facile execution, ſi ce n'eſt que reſolue en ſes volontez, & ſans acception de perſonne, elle face valoir ſon auctorité, puis qu'il eſt vray qu'aux maux deſeſperez, il faut des remedes violens. Car, SIRE, quand vous y voudrez mettre la main, vous ſerez payé de tant de raiſons de part & d'autre, que vous n'aurez pas plus de peine de iuger quelles ſeront les vrayes, ſi ce n'eſt que vous preniez l'eſtat des choſes preſentes pour iuge, ſans vous arreſter à leurs palliations. Ceux-là vous diront qu'ils ſont ſimples miniſtres, executeurs des commandemens de v. M. ſoubs l'auctorité de la Royne voſtre mere, que v. M. a chargee de la ſurintendance de toutes ces affaires, qu'en ce qu'il luy plaiſt ſe ſeruir d'eux & de leurs conſeils, ils ſ'y employent ainſi qu'ils eſtiment en leurs conſciences deuoir faire. C'eſt en vn mot ce qu'ils peuuent dire, renuoyant par ces artifices ſur v. M. tout le mal qui ſe faict.

Mais auſſi comme artificieuſement ils ſe couurent de ce manteau, de meſme ſont ils deſcouuerts des autres. Car on leur dit, Vous ſçauez, ou deuez ſçauoir

les loix du Royaume, vos charges vous y obligent, vous estes payez pour cela, vous sçauez le rang que doiuent tenir en l'Estat les Princes du sang : Et que pendant le bas aage du ROY on ne les peut esloigner de la cognoissance de ce qui se passe sans leur faire tort. Ce pendant vous vsurpez entre cinq ou six que vous estes de monopole toute la puissance de l'Estat. L'œil des Princes n'y void qu'entant que vous le voulez. Vous parlez dites vous, en l'auctorité du Roy & de la Royne sa mere, & vous prophanez leurs augustes noms pour donner couleur à vos desloyautez. Vous sçauez que le Roy estant en bas aage & la Royne femme & estrangere, ils ne peuuent auoir la cognoissance de ce qui est vtile pour la conduicte de l'Estat si vous ne le leur enseignez, & vous faictes le contraire. Vous vous donnez toute l'auctorité d'ordonner, d'establir de changer toutes choses à vostre poste, tout vous est possible pourueu qu'il se puisse, ou de force ou d'artifice. Toutes inuentions vous sont bonnes, pourueu qu'elles apportent dequoy nourrir vostre insatiable faim d'auoir. L'vn demande tout. L'autre rapporte tout. L'autre signe & seelle tout. Vous chargez les finances du Roy de gros droicts en creation d'offices nouueaux dont il ne touche les deniers, mais en remplissez vos coffres. Vous mettez la main dans ses thresors comme si vous estiez dans vne maison d'or. Vous eludez par vos practiques & violences les plus salutaires conseils qui sont donnez pour la restauration de l'Estat du Roy vostre Maistre, & pour la seureté de sa personne. Si le tiers Estat y veut pouruoir vous en rayez l'article, & par arrest luy imposez silence. S'il se parle aux Estats d'approfondir l'horrible assassinat commis en la personne sacree du feu Roy, vous dictes que la saison ne le permet pas. Vous ouurez les coffres du Roy aux estrangers afin qu'ils fauorisent vos desseins. Vous permettez qu'ils soient introduits és principales forteresses de l'Estat, qu'ils soient pourueus des principaux benefices & charges d'iceluy. *V*ous mettez le pied sur la gorge à quiconque ose ouurir la bouche pour s'en plaindre,

Les Parlements mesmes ne sont pas exempts de vos rigueurs. Vous estes des mouches guespes, qui ne sçauez que picquer & poindre. Toute iurisdiction passe sous la loy de vos volontez sans reseruer non pas mesme le corps des trois Estats de France. Vous n'espargnez rien que vous estimiez pouuoir soustenir le faix de ceste grande authorité vsurpee, non pas la personne propre de vostre Roy, que vous exposez hardiment à ceste fin, aux deuoirs d'vn mariage hors de saison sans que la necessité presse. Vous l'alliez encores à mesme effect auec son capital ennemy, qui nonobstant ceste estroitte alliance ne laisse d'enuahir sur ces terres, comme il a faict depuis peu en la basse Nauarre. Vous le sçauez, & n'en faictes compte, que peut on penser, sinon que vous estes d'intelligence auec luy? que vous monopollez ensemblement pour oster la Couronne de sa teste, & la mettre sur la sienne? Bref, tout le mal que nous sentons, tous les desordres que nous voyons, & le pis que nous craignons, vous ont pour autheurs, pour fauteurs, pour executeurs.

Si toutes ces accusations SIRE estoient fausses & auerees le mal ne seroit pas si grand: mais il y a fort peu de vos subiects SIRE qui ne les soubsignent pour veritables en partie, & bien qu'il s'y recognoisse aussi de la passion cachee, si est ce que le mal y est bien grand, qui ne peut estre excusé de quelque manteau qu'on le couure. Ce n'est point vn mal d'auanture qui soit apparu en vne nuict, il a commencé depuis cinq ans par vne egratigneure, mais peu à peu la gangrene s'y est mise. Ce n'a point esté dans vn desert ou le secours ait peu manquer, ç'a esté dans le beau milieu de vostre France. Ce n'est point faute d'officiers, vous en payez vn million. Ceste multitude ne leur a point empesché l'abbord. Ce soing particulier leur est commis, on n'a point recherché le ministere d'aucuns autres. Comme ils ont commencé, ils ont esté continuez, mais tres biẽ payez SIRE, qu'elle excuse donc pour n'estre blasmez ou de non chalance ou de malice? non non, SIRE, ce n'est pas cela, les interests particuliers ont faict le mal, & ne le peuuent guerir. O Dieu, que l'auarice & l'ambition

bition sont deux furieuses bestes, ce sont elles SIRE, ce sont elles qui l'ont faict : & voicy comment.

Chacun dit SIRE, que les personnes qui du regne du feu Roy vostre Pere s'estoient veuz en solitude, pressez en leurs desirs par sa vigilance, & son courage ayant veu le desastre de sa mort, & la Royne vostre mere appellee à la Regence pendant vostre bas aage, elle qui non versee aux affaires de France, ne pouuoit que se trouuer fort embarrassee parmy tant de difficultez qui se trouuerent en cet accidant impreueu & inopiné. Ils auroient faict en sorte par leurs flatteries & applaudissemens, & les gousts qui luy donnoient de la douceur d'vn commandement absolu, d'occuper entierement ses bonnes graces : afin que d'oresnauant elle ne veist n'y ne parlait que par eux. Chose qui leur estoit de tãt plus facile, que par leur aduis & entremise elle auoit esté honoree de ceste grande auctorité, afin que soubs la faueur de ces temps nebuleux, ils peussent donner l'entiere forme à leurs maisons, & si quelques couuertures ou pauillons y deffailloient, portant en leur seing la pierre Philosophale de l'Estat, ils eussent aysement eu dequoy y fournir. Pour le faire plus accortement, ils luy donnent de la ialousie de Messieurs les Princes du Sang, & comme l'homme naturellement est ialoux de sa grandeur, luy persuadent que les intentions desdits sieurs Princes ne buttoient qu'à la priuer de son auctorité, & comme deux grandes puissances estoient incõpatibles en vn seul Estat que la qualité desdits sieurs Princes ne pouuoit que faire ombre à la sienne, & en alterer la grandeur, mais en effect iugeãt que leur bõne intelligẽce feroit barre à leurs entreprises, & pourroient à peine souffrir leur malice si la cognoissance leur estoit dõnee des affaires, où si mesmes ils estoiẽt soufferts à la Cour, leur qualité leur donnant des entrees qui les faict penetrer aussi tost dans les plus secrettes deliberatiõs. Ils aduiserent donc d'apporter vn tel reglement aux affaires, que lesdits Princes du Sang n'en peussent auoir aucune communication que ou resolues ou executees, afin que n'en pouuans supporter l'affront. Ce leur fust vn subiet pour abandonner vostre Cour, & leur laisser

ainsi l'administration libre de toutes choses. La Royne bonne Princesse, qui par l'ignorance des euenemens passez ne pouuoit iuger la fraude de ces aduis se laisse porter à leur execution. Veu mesmes les exemples de la feu Royne mere Catherine qu'ils n'oublient pas pour en fortifier la necessité, & par cet exemple domestique trouuer plus de credit en ses volontez, luy faisant sonner bien haut ceste auctorité qu'elle retint par ce moyẽ tout le temps qu'elle vescut mesme sur ses enfans majeurs, & bien aduancez sur l'aage; se gardans bien neãtmoins de luy representer les grands maux que cet vsage enfanta & nourit, depuis le iour qu'elle commença à s'en seruir iusqu'à sa mort, & encores lõg temps apres Si bien que par ses artifices lesdits Princes du Sang s'absentans de vostre Cour pour ne pouuoir souffrir ces affronts, n'ayans plus affaire qu'a vne femme debõnaire: ils manioient aisement toutes choses à leur plaisir. Et afin de ne trembler point en l'acheminement de leur desseing. Et que la bonne intelligence entre les Princes & autres grands Seigneurs, fust pour en retarder l'effect, ils trouuerent encor moyen (tousiours a limitatioe que dessus) de les diuiser, ou par rapports, ou par ialousies, afin de trouuer force en leur affoiblissement, & faire seruir les vns ou les autres pour Ministres de leurs passions les faisant ainsi passer: & par la pluralité des voix & par la puissance. Mais encores cõsiderans que V. M. auec l'aage pourroit recognoistre leurs artifices, & y donner ordre a l'abbaissement de leur auctorité, eux qui sont douez d'ames actiues & vigoureuses pleines d'art & de cautelle, iugerent qu'il vous falloit aussi obliger à eux par quelque plausible action, & diuertir par ce moyen l'examen que vous pourriez faire de leur vie, & entre toutes n'en trouuerent point de plus capable pour se concilier la faueur d'vn ieune esprit, que celle qui se peut gaigner par les appas de l'amour, passion dominante sur l'adolescence. Outre que ce faisant ils pourroient faire d'vne pierre deux coups: vous entretenir de la suauité de ce seruice apparent. Et ce pendant trauaillent en sorte que ce seruice vous ayant pour obiect specieux regarde encores obli-

quement l'vtilité de quelques puissances : par la force desquels ils puissent fortifier de tant plus l'establissement de leur auctorité. Si bien qu'apres auoir ietté l'œil sur l'Estat present des affaires du monde par les conferences que leurs charges leur promettent auec les Ambassades estrangeres, ils aduiserent que l'vnique moyen de paruenir à leur desseing, estoit de pratiquer les alliances entre les maisons de France & d'Espagne, alliãces non simples cõme entre voisins : mais estreintes de liens indissolubles, & non seulemẽt de liẽs indissolubles mais doubles. Que les subiets subsistoient en l'vn ou en tre de ses Estats concurrans, & en qualitez, & en aages, que vous seriez honoré espousant la Princesse d'Espagne, & le Prince d'Espagne, Madame Elisabeth vostre sœur. Cela de tant plus faisable que ces eschanges de personnes ne pouuoient incommoder, ny l'vn ny l'autre, & que l'aage où vous estiez ne vous donnoit encores la capacité de iuger de la valleur de ce Conseil. Circonstance qu'ils marquerent expressément, iugeãt biẽ de l'impossibilité du succez, le proposant à V. M. pleinement majeure, que lors on verroit auec les preiudices & l'interest qu'elles font à vostre honneur, pour le faire encor auec plus d'auctorité & de creance, sur les volontez de la Royne vostre mere lors Regente : de qui la charge & le droit naturel donnoit grand credit sur vos personnes, & sur qui la consideration du bien de la Religion peut beaucoup : ils font interuenir le Pape à present seant. Et par l'entremise de l'Ambassadeur d'Espagne, qui sçauoit combien telles alliances seroient vtiles aux affaires de son Maistre. Lequel par la bouche de son Nonce residant en vostre Cour, & par ses lettres luy represente qu'entre les choses que Dieu recommãde aux hommes pendant ceste vie : il n'y a rien qui leur commande auec plus exacte obseruation que le soing de sa gloire, comme le poinct ou doibuent abboutir toutes leurs actions & pensees, & qu'entre les moyens qu'il leur a prescriptes pour le bien faire, le plus excellent est celuy de son seruice. Duquel bien que tous hõmes en general soient chargez, si est-ce que les Princes le sont plus : speciallement par l'octroy qui leur est

faict à ceste fin, de la puissance que la Royne fameuse par son zele & celuy de ses ancestres vers l'Eglise, ayãt en main celle de France, elle auoit vn beau champ pour en seruir Dieu, qui l'a luy a commise, veu la saison & les alliances que le feu Roy vostre Pere si estoit acquise auec nombre de Roys, Princes & republiques ennemis de l'Eglise, l'amitié desquels ne pouuoit que tendre a fins contraires, & à l'entier aneantissement de la puissance de l'Espagnol, le plus asseuré bouclier de la foy. Ou ces deux Couronnes vnies par des vœux si estroicts, elles ne pourroient que donner terreur à ses autres puissances, & les faire passer à toutes occurrences soubs la loy de leurs armes, que l'apprehension de leurs forces communes contraindroit leurs subiects, ou de vomir l'erreur, ou d'abbandonner par la fuite leurs maisons & leurs Estats, & leur en laisser la possession libre, & purgee des heresies qui les affligent depuis si long temps: qu'a cela elle est obligee non seulement à l'esgard de Dieu, mais encores par nature estant de son estoc, alliee de ceste maison, outre que c'est le seul moyen d'appuyer à iamais son auctorité, qui soustenue d'vn Monarque si puissant, nul Prince quel qu'il soit, sera si osé dentreprendre de lesbranler, veu mesmes les secousses qui luy sont donnees par les efforts de Mr le Prince, & des autres Princes & Seigneurs ses adherans. Bref, que de ces mariages il ne pouuoit venir que du biẽ: & à l'Estat de l'Eglise & aux deux Couronnes, & e sa personne propre. Si bien SIRE, que ces raisons estendues par l'artifice de ces Conseillers, premiers batisseurs du desseing, ayans trouué place en l'esprit de la Royne vostre mere, voire l'ayant entieremẽt occupé, elle se seroit resolue de l'executer à toute risque contre l'aduis des Princes du Sang, & des principaux Officiers de vostre Couronne, que par les experiences passees pouuoient tirer aisément les consequences necessaires pour en desmouuoir laccomplissement. Et voila SIRE, comme ils sceurent cauäller lesprit de la Royne, pour la faire pancher à leur desseing, luy faisant voir des ombres pour des choses; au lieu que s'ils eussent esté tels qu'ils professent, ils eussent despoüillé ceste vaine am-

bition, & la reuestant de ceste autre honnorable de faire à qui mieux mieux pour le salut & l'honneur du Prince & de la patrie, en laquelle ils sont tant honorez, ils eussent faict rendre à chacun ce qui luy est deu, eussent procuré le bien de vos affaires, eussent diuerty par raisons les volontez disposees à les alterer, eussent plustost remis leurs charges que de faire chose qui fit preiudice à vostre grandeur, ils eussent candidement conseillé l'vtile & l'honnorable, & faict gouster à tous que ces alliances ne sont à nostre France qu'augures de mauuais presage, par les preuues & tesmoignages que nous en pouuons trouuer en nous. Que le feu Roy ne les ayant desirees, il a iugé qu'elles ne le deuoient point estre: & ne layant faict que nous ne deuons tant presumer de le faire, nous qui nous debuions contenter de le suiure à la piste: & eussions beaucoup faict de ne nous en destraquer, si nous voulions maintenir l'Estat au mesme lustre qu'il la laissé, que si on s'allie, on le faict à trois fins principalles, ou pour empescher que celuy auec lequel on contracte n'entreprenne à vostre dommage, ou quil fauorise vos ennemis qui le veulēt faire, ou pour se seruir de luy contre eux: que pour ces trois fins, vous n'auez pas besoing de l'Espagnol, que vous n'occuppez vn seul pouce de terre de luy? pourquoy il eust à prendre subiect de vous assaillir, que vous n'auez à craindre qu'il s'allie de vos ennemis, car vous n'en auez point: & ny a celuy d'entre tous les autres Princes du monde, qui ne vous soit plus amy qu'à luy, que vous n'auez dequoy l'opposer à vos ennemis, n'ayant rien à desmeller auec aucun autre qu'auec luy. Si bien que pour cela son alliance vous est inutile, mais au cōtraire preiudiciable, pource qu'autrement vous luy pourriez demander vos droicts, & les contractant vous ne le sçauriez faire, que vos subiets tremblent du souuenir de semblable desseing, & fremissent de cholere, considerans les bresches que l'on a faictes à vostre Couronne & à vostre honneur, par l'iniustice de ses traictez. Vous eussent representé qu'il n'estoit raisonnable que vostre Majesté qui porte la plus illustre Couronne de la terre, se reduise à vne necessité de repudiation de suc-

cession: que le moindre de vos subiects en pareil cas seroit bien marry d'auoir passé, qu'il y alloit de vostre reputation s'il ne vous est faict droict de tant de iustes pretentions, dont ce Prince vous est tenu, qu'il est messeant à vn grand Prince de se contenter de titres quād la chose luy est legitimement deuë, que les Couronnes sont de si precieux ornement, qu'elles ne se peuuent voir sur la teste du rauisseur sans la honte de celuy qui la doit porter, que vous ne pourriez aymer vn beau pere qui se seroit enrichy de vos despoüilles, que sa fille mesme seroit pour en estre cherie de vous à regret. Qu'és mariages rien ne doit estre couuert, que toutes choses y doiuent estre esgalles, que ces alliances peuuent faire tomber auec le temps vostre Estat, aux mesmes labyrinthes de maux où il s'est veu cy deuant en pareils cas. Que l'Infante nourrie dans les maximes de son pays, maximes contraires à celles de France, peut auoir assez de force sur les affections de *V.* M. pour luy en persuader l'vsage, à quoy elle pourroit estre conniuee par les semonces du Roy son Pere, & peut estre inuitee soubs des couleurs plausibles, par les artifices de vos ennemis & du repos de vostre Estat. D'ailleurs que s'estât nourrie du laict d'vne nation qui n'ayme rien que soy, l'entree de vostre Cour luy estant plus oüuerte que de raison, ceste communiquation luy ouure semblablement en sa faueur, & les portes de vos forteresses & celles de vos honneurs: & qu'ainsi anchree dans les entrailles de vostre Estat, le temps & la vicissitude des affaires du monde leur accreust l'enuie d'y prendre plus de port. Que leur trop grande frequentation pourroit alterer nos coustumes & façons de faire, pour les former à leurs moules, & qui est pis que vostre Majesté preoccupee des apparentes & feintes amitiez de ce Prince, elle donne plus de lieu à ses Conseils, & luy communique les siens & les affaires plus qu'il ne seroit requis pour le bien de vostre Estat, & d'auantage que si vostre M. en est requise & sollicitee par l'entremise de quelques Princes estrangers: elle sçait mieux ce qui est vtile à son Estat qu'ils ne peuuent faire, que les Estats ont leurs regimes particuliers, selon lesquels ils se doiuent

traicter, que la nature & les experiences passees nous instruisent des moyens de gouuerner le vostre. Si sa Saincteté que la Religion a flory plus largement en vostre Estat du viuant du feu Roy vostre Pere quelle n'auoit faict auparauant. que le mesme soing qu'il en a eu a succedé en vous, & espere d'y veiller en sorte quelle ne deperira point en vostre regne, & la laisserez à vos successeurs, sinon plus esclatante au moins plus nette & purifiee, que vous ne voudriez ceder à personne, & moins au Roy dEspagne, en zele au seruice de Dieu puis que vous portez le tiltre de Tres-chrestien & fils aisné de l'Eglise, & que vous auez lhonneur de porter la marque de Iesus Christ auant luy, que la Religion ne se peut planter au cœur par la force des armes charnelles, qu'il luy en faut de spirituelles, que cet vsage a plus reüssi au feu Roy vostre Pere, que na faict lautre aux Roys Hēry II. François II. Charles IX. & Henry III. vos predecesseurs que la diuision de la Religion n'empesche l'obeissance qui vous est deue, & qui vous est rendue par tous vos subiects, que vous voulez cultiuer religieusement lamitié de vos voisins, & puis que le feu Roy vostre pere vous a laissé en ces alliances, vous voulez croire quil l'a faict pource quil les a trouuees necessaires. Que le Roy d'Espagne na dequoy se plaindre ny de vostre pere ny de vous, que depuis la paix faicte entre eux, il ne s'est faict sur luy aucun acte d'hostilité, que sil a secouru ces alliez, il l'a faict selon ce quil estoit obligé & sans aucun sien preiudice. Que vostre Couronne est assez appuyee d'elle mesme, sans mendier le support d'vn Prince estranger, quil vous suffit de l'amour de vos subiects pour la soustenir, que vous ne voulez attenter sur le bien d'autruy, & vous est assez dauoir le vostre, que la parenté qui est entre vous à cause de la Royne vostre mere, ne faict rien pour hazarder le repos de vostre Estat, & en ce hazard asseurer le sien, quelle sera tousiours assez auctorisee estant vostre mere, & que vous estes assez puissant pour lauctoriser, si vous iugez qu'il soit necessaire sans recourir ailleurs quen vostre auctorité, que les Princes de vostre Sang estans vos parens vous les voulez ayme comme

a nature vous y oblige. Et ſçaurez bien quand vous le voudrez auoir auſſi bien l'obeiſſance d'eux que du moindre de vos ſubiets, en vn mot que s'il deſire ces alliances, & que de là il en preuoye quelque bien, & a l'Egliſe & à vos Eſtats, qu'il face que le Roy d'Eſpagne vous face raiſon de toutes vos pretentions iuſtes & legitimes qu'il vous rende les Couronnes qu'il vous a rauies, & qu'apres de bon cœur vous luy toucherez en la main, vous luy ſerez bon gendre, & procurerez de voſtre pouuoir la conſeruation de ſa grandeur.

Voila SIRE, comme quoy ſes Miniſtres vous pouuoient conſeiller en verité, & auec honneur s'ils n'euſſent eu deuant leurs yeux que la iuſtice & voſtre reputation. Car qui ne void que les deſſeings de ce Prince vont plus outre que voſtre alliance? la voix publique SIRE, ce faict ouyr par tout non ſeulement en France, mais encores aux regions les plus eſloignees, que le Roy d'Eſpagne n'a recherché voſtre alliance que pour fauoriſer le deſſeing qu'il a, & ſur l'Allemagne, & aux pays bas, en Allemagne où il a commencé ſoubs le nom de l'Empereur d'entrer a main armee, pour ſoubs pretexte de recouurer les fiefs de l'Empire occupez, ſe preparer en effect la voye par la force, en continuant le deſſeing de ſes peres à la Couronne des Romains, & d'elle à celle de l'Empire où il pretend la faueur du Pape, qui void la reſolution des Princes electeurs, & communautez tendre à ſe reſtablir au droit de l'eſlection libre qu'ils ont ſans s'aſſubiettir aux maiſons: nommément de celle d'Auſtriche, de qui les Princes viuans ne ſont pas en bonne odeur, que celle là leur eſt ſuſpecte par le long temps qu'elle s'approprie ceſte dignité, qu'elle n'a pas les reims forts pour ſe la cõſeruer, qu'eſtant vne fois tiree de ceſte maiſon, elle pourroit tomber és mains de tel autre Prince, que l'Eſtat de l'Egliſe courroit fortune, que les Bohemiens font de meſme en ce qui regarde leur Couronne, que les derniers Empereurs n'ont l'Empire que par ſon moyen, qu'ayant droict en l'eſlection de l'Empereur en cas de partage, que la Religion peut touſiours il ſeroit à craindre que portee en vne autre famille, elle tiraſt

auec elle l'imperialle, que l'vne & l'autre estant sur la teste du Roy d'Espagne, il sçaura bien là y maintenir comme l'vn des plus puissans Princes de l'Europe, & qu'estant de ceste maison Allemande, d'origine le scrupule de la loy faicte sur la reiection des Princes estrangers en sera plus facilement leué, outre qu'entre tous les autres Princes Chrestiens, celuy la se conforme plus à son humeur, & se promet en luy plus de support & d'asile pour la Religion, & plus de force & de volonté pour la restablir où elle est changee, mais luy afin que sa maison encores illustree de ces deux Couronnes, il puisse auec plus d'esclat & de pretexte fouler aux pieds l'Empire, mesmes toutes les autres puissances voisines, & emporter par ce moyen ceste presseance sur vous que ses peres ont si auidemment pourchassee, & vos predecesseurs si courageusement deffendue, & que ne l'ayant peu faire soubs le titre imaginaire d'Empereur des Indes, il le face à present soubs celuy-cy veritable à l'auilissement de vostre gloire, à la honte de tout vostre Estat, & au grand scandalle de tous vos peuples: autrement à quoy seroient bonnes les despences où il est entré pour y saisir les villes qu'il y possede, dans lesquelles depuis tant de temps il entretient vne armee toute preste, n'attendant que l'accomplissement de vostre mariage pour la mettre en campagne & y cōtinuer ses conquestes? car d'alleguer l'interest d'vn petit Prince pour excuse, c'est se mocquer, comme si paruenu à son desseing, il ne luy sera facile de se renger à tel party que bon luy semblera, ayant toute sa force en main: & faisant tous les frais de l'acquisition. S'il eust eu volonté de rendre ce qu'il y tient, pourquoy n'a il accepté les offres qui ont esté faictes de la part des Estats de remettre és mains du Prince pour lequel ils font les villes qu'ils ont occupees, à la charge qu'il en fist autāt des siennes a celuy du nom de qui il se couure, pourquoy n'y a-il pas voulu engager la foy de v. M. ny celle du Roy de la grand Bretagne, soubs lesquelles lesdits Estats se sont soubmis, si ce n'est que ne voulās faire aucune restitution, il a craint de vous offencer & l'vn & l'autre? & que vous feussiez (pour faire valoir vos pro-

messes) contre luy? Tout le monde SIRE, sçait cela, & a on tort si on vous le cele. Tesmoignage tres-apparent qu'il y a eu du dessein & de la mauuaise foy cachee, pour les pays bas le dessein n'en est que trop verifié, la treue incontinent s'en ira finir, & quand il n'en voudra attẽdre le terme comme il est à croire qu'il ne fera, il trouuera tousiours assez de pretextes pour la rompre, il s'y est pratiqué des intelligences, il y a semé des diuisions: & n'eust esté les grandes instances qu'on vous a faict de ses armes, & que vos mariages s'accomplissant pensant ses desseings, se seroit luy donner la partie en toutes sortes, ie ne sçay où il seroit a present, nonobstant tous contracts & toute foy donnee, neantmoins on iuge bien veu les gens de guerre qu'il y entretient, au Duché de Milan qu'il ne les a que surcis pour les reprendre, vos alliances accomplies & l'ors SIRE, où serez vous? de secourir vos alliez contre vostre beau pere, vostre beau frere, vostre tante, qu'elle apparence? il faudra par necessité que vous les luy abandonniez, & peut estre que vous luy prestiez la main, & adonc a dieu vos alliances: mais adieu ceste paix tant cheremẽt acheptee par le feu Roy vostre pere, adieu ce repos qu'il nous a donné depuis tant de temps: & ainsi vous estant embarqué en vne guerre non necessaire, & de laquelle vous ne pouuez tirer aucun profict, il sera a craindre que vous ne la puissiez esteindre quand bon vous semblera, que vous n'en puissiez tirer aucune vtilité: SIRE, il est tres certain que ces choses auez vous à demesler auec vos voisins qu'auec luy mesme? il se seruira de vous cõme le singe de la patte du chat pour tirer la chair du pot, & l'engloutira toute, s'entend si on le laisse faire. Mais SIRE, prenez garde qu'il ne se trompe & vous aussi, & que soubs ombre de pieté on vous precipite dans vn gouffre d'infidelité & de misere, ces renards ne se prennent point sans moufle, ceste conqueste n'est pas d'vn iour. Considerez la qualité de ceux que vous vous separez, & a qui vous aurez affaire. Car SIRE, l'execution de ce desseing emporte separation necessaire des autres, & separation conflit estant impossible que toutes ses puissances demeurent en harmonie entre

elles voſtre Majeſté rompant le reſſort qui les y maintenoit. Le Roy de la grand Bretagne ſe preſente le premier, la puiſſance duquel & en la terre & en la mer, vos anceſtres n'ont que trop cogneue. De tant plus grãde à preſent qu'ils n'ont plus d'ennemis mortels en Eſcoſſe, par le moyen deſquels on puiſſe faire diuertiſſement les aſſaiilant de ceſte part. Ce pendant ce Prince obligé & par les intereſts de la foy, & par la nature ne peut deſnier à ces Princes des Eſtats, le ſupport de ſa faueur laquelle ioincte auec leurs puiſſances propres: ils ne peuuent que donner de la peine à quicõque oſera les attaquer. Et particulierement ioincts au Roy de Dãnemarq & les Holandois, ils ſeront touſiours & ſans contredict maiſtres de la mer contre qui la leur voudroient diſputer. Et pour les combats de terre viennẽt la pluspart des Prouinces d'Allemagne, & les plus puiſſantes & les Suiſſes d'où chacun ſçait quelle multitude de peuple en peu ſortir: outre que ces bouraſques ne pouuant ſouffler ſur nos voiſins ſans nous faire reſſentir de leurs frimats par la ſympathie qui eſt entre eux, & quelques vns de vos peuples à cauſe de leur foy commune, il eſt à craindre que faiſans de ceſte cauſe vne cauſe religieuſe & commune, vous trouuez aſſez d'affaire chez vous ſans courir l'autruy, & pour n'en douter pas: voſtre Majeſté ſe peut ſouuenir de ce qu'elle a leu des troubles qui ont affligé voſtre France depuis l'an 1560. iuſques à quatre vingts huicts, & bien conſiderer les aduantages & les aſſiſtances qu'elle a tirez pendant ce temps de ceſte ſocieté Eſpagnolle. Pour tout profit elle y verra les villes ruynees, ſaccagees, bruſlees, ſes Egliſes, pillees, renuerſees ſes peuples tuez, maſſacrez, l'auctorité de ſes Roys meſpriſee, les loix violees, les finances diſſipees, Bref, vne deſolation & vn renuerſemẽt general de toutes choſes, & de la SIRE, voſtre Maieſté peut coniecturer de l'aduenir, mais en pires termes, Car SIRE, ces premieres tempeſtes, n'ayant eſté preueues faute d'experiences precedẽtes, les peuples ſe laiſſoiẽt aiſement ramener à l'obbeiſſance. (Vn Edict de ſix mois tant forts & armez feuſſent ils) les renuoyoit en leurs maiſons d'où on ne les tiroit qu'à coups de baſtons.

mais à present que Dieu en vne paix entiere de 20 annees, nous a donné le temps de nous recognoistre, & de cognoistre que la religion n'empesche point le seruice qui vous est deub: au contraire que ceux mesmes qu'on accusoit lors de sedition & desobeissance par leurs seruices, fidelitez & modestie, sont iugez membres vtiles à l'Estat: il y a à craindre que ne pouuant estre accusez ny assaillis soubs autre pretexte que celuy de leur profession. Le desespoir qui fournit quelquefois des armes aux desarmez, les emportast à choses plus desraisonnables que ne porte & leur institution & leur humeur, en danger par apres d'encourir la censure des Phrigiens, qui deuindrent sages sur le tard. Les conseils inconsiderez, SIRE, enlacent souuent en de grands dangers, & ceux qui les inuentent, & ceux qui les acceptent: mais le pis que i'y trouue, est que si vn simple matelot faict mal sa charge, il nuit simplement, mais si le pilote est yure ou furieux, il fait couler le nauire au fonds, aussi les fautes des Princes ne tombent pas seulement sur peu de personnes, tout l'Estat en souffre: & ainsi d'vn meschant coup font vne infinité de playes, cependant ce sont là les escueils où ces Conseillers audacieux vous veulent precipiter, presomptueux iusques là, de n'en estimer aucun effect impossible s'il a leur audace & temerité pour conduite? car estans dominez d'ambition & d'auarice, ils n'estiment rien illicite, pourueu qu'ils aduancent leurs desseins en l'executant: mais bien plus SIRE, car ce que ne peuuent faire leurs langues, ils le font hardiment de violence & de force, & s'ils ne peuuent persuader en l'vsage des formes ordinaires: ils employent librement les extraordinaires, sinon la verité, le faux: & encores auec vne telle impudence, qu'il n'y a celuy d'entre vos subiets qui voulust estre si osé de leur dire. Ne peuuent ils empescher que vos seruiteurs vous seruent fidelement, ils les corrompent. Vos Princes veulent-ils conseruer vos prouinces & vos forteresses, qui de pere en fils leurs sont promises, les anciens seruices desquels ont tant merité de l'Estat, qu'ils s'en peuuent dire les conseruateurs, ils leur offrent des sommes immenses pour les en tirer, & les abandonner

aux Estrangers, & si ces artifices defaillent, ils les menacent de prison, & si les menacent encor, ils les en sortent par les espaules. Si vos Parlemens vous font des remonstrances sur les desordres de vostre Estat, & leur mauuais mesnage, s'ils en donnent des arrests pour vostre bien & grandeur, ils les tirent des registres auec menacent, ils les cassent & annullent par autre arrest qu'ils font à leur poste. Vos officiers se monstrent ils plus courageux à vostre seruice qu'il ne seroit besoing pour la conseruation de leur tyrannie, ils les enleuent comme corps saincts de leurs licts, d'entre les bras de leurs femmes à main armee, dans le milieu de vostre ville capitalle, & à la face de vostre Parlement, soubs le nom de vostre auctorité, les enferment entre quatre murailles, sans forme ne figure de procez, sans preuue de crime: comme si vostre puissance n'estoit pas assez absolue sans ces violences, & si vous n'auiez pas assez de force pour punir equitablement & par les voyes ordinaires ceux qui vous offencent, sans les surprendre & enleuer comme prisonniers de guerre, faisant ainsi vne vlcere griefue à vostre auctorité Royalle, qui doit estre l'appuy & la protection de la Iustice. Contre les maximes du feu Roy vostre pere, grand Prince & sage. & qui vouloit comme vous l'obeissance, lequel en vn faict tres important à l'Estat, empesché auec resolution par vn personnage encore viuant, de mesme qualité & compagnie, la presence duquel retardoit l'effect de sa volonté, bien qu'il peust d'vn commandemenr absolu luy faire changee d'aduis, neantmoins ne voulant pas qu'il fust dict qu'il eust iamais violenté la conscience d'aucun, & particuliérement de ceste compagnie, honoree des plus grands Roys, obtint par vn honorable ambassade en sa faueur, ce qu'il ne pouuoit auoir luy present sans contrainte. Vostre Parlement ne trouue il iuste de declarer climinel de leze Maiesté le premier Prince de vostre sang, armé pour la deffence de vostre auctorité sans l'ouyr. Ils trouuent des ministres insolens, executeurs de toutes passions, qui font des faux arrests en vostre Cour, les publient les font crier par la ville à la face de ceux qui les peuuent desmentir, deschi-

sans de gayeté de cœur la reputation d'vn Prince qui iusques icy n'a tesmoigné que du zele à vostre seruice. Et si les officiers qui en sçauent la fausseté veulent reparer l'outrage faict à leur compagnie, ils les menacent s'ils ouurent la bouche de leur donner des billets, de les bannir & de les priuer de leurs charges, de leurs pays, de leurs maisons, de leurs femmes, de leurs enfans, cependant qu'ils vont honteusement embrasser la cuisse comme esclaues à vn estranger à vn homme qu'on ne cognoist point, qu'ils luy vont faire hommage en corps de ville luy font faire le mesme par quelques vns des capitaines en armes? que ne le firent ils entrer sous le poisle? Le traictent aux despens du publicq luy qui regorge du bien du public. Lasches cœurs ames venalles. François bastards que ne mourez vous de honte. Bref Sire ils n'espargnent viollence ny fraude qui se puisse excogiter. Et sont cela Sire, les moyens que les Conseillers fidelles doiuent suggérer au bon Prince? Non Sire non, ceux de ce calibre sont les vrais auantcoureurs de la ruyne & changement des Estats, le faict vous touche Sire, pour vous souuenir des autheurs de ces conseils, afin d'en examiner la fidellité en autre chose. Car sans doute Sire vous trouuerez quels qu'ils soient qu'ils ne vous sont pas seruiteurs, & qu'ils ont du desseing desesperant l'amour de vos subiects, de la conuertir en hayne a vostre ruyne & à l'aduantage de vos ennemis. Et trouuerez infailliblement, si vous entrez plus anant en ceste recherche: que se sera l'œuure de quelques hommes nouueaux inexperimentez en la conduitte d'vn Estat esclaue de quelque passion estrangere. Caton remarque ordinairement que ces hommes d'vne nuict deuiennent insolens & insuportables, ennemis iurez des gens de bien, & que vollontiers ils n'espargnent ny violence ny fraude pour les raualler.

Voila Sire, partie des actions plus en veue en ceux qu'on accuse des desordres & viollences commises en vostre Estat. Ie ne parle point des particullieres & secrettes qui cõme vague s'entresuiuantes sont attachés les vnes aux autres sans en veoir le bout. Celles cy sont generalles & cognues de tous, mais Sire, ce n'est rien de

cognoiſtre le mal qui ne taſche de le guerir, il y faut trouuer les remedes autant que le temps & les occurances le peuuent porter & cet effect deppend de voſtre Majeſté. Dittes ſeullement ie le veux & le malade ſera ſain, & puis que chacun crie que l'infidellité, lauarice & l'ambition de ces gens ont mis voſtre Eſtat en l'eſtat qu'il eſt, & tant que la cauſe ſubſiſte il eſt impoſſible qu'il puiſſe reprendre ſon bon point, il faut faire de deux choſes l'vne, ou les diſſiper ou les faire vuider, ces humeurs peccantes ne ſe peuuent autrement guerir, mais le bon naturel de voſtre Majeſté ne vous pouuant induire à la rigueur pour perdre ceux que vous auez faicts, voicy vn expedient excellemment beau dans vn antien. MESSIEVRS, ſi vous conſiderez les meſchãcetez enormes de ces gens cy tous les ſupplices que vous pourriez exeogiter ne ſont pas ſuffiſans pour les chaſtier. Mais voulez vous vn moyen par lequel vous ne vous repentirez iamais d'auoir eſté trop doux ou trop ſeuere. Banniſſez les tous, Voila Sire le plus doux remede que vous y puiſſiez applicquer. Ie dis Sire que vous les banniſſiez tous non de voſtre Royaume, mais de vos affaires & de voſtre Cour, renuoyez les en leurs maiſons qui leur ſoient autant de priſons en ignominie perpetuelle, & leur deffendez de ſe preſenter iamais deuant vous, car les miniſtres des grandes meſchancetez ſemblent les reprocher quand on les void. Ce ſera aſſez faict & voſtre clemence en procedder aura dequoy ſe ſatisfaire eu eſgard aux ſeruices qu'aucuns d'eux ont autrefois rendus à la Couronne. Et eux n'auront dequoy ſe plaindre eſtans gorgez de biens & de toutes ſortes de commoditez dont l'vſage leur demeurera que neantmoings vous pourriez iuſtement repeter comme voſtres. Quelques vns euſſent trouué meilleur de remettre leurs crimes à l'examen & iuriſdiction de voſtre Parlement, mais la il ſeroit à craindre que voſtre iuſtice ſurmontaſt l'effect de voſtre clemence & celle cy vous eſtant plus naturelle que l'autre elle vous ſera auſſi en eux plus magnificque, Mais Sire il leur faut cette honte que d'eſtre chaſſez. On à voulu dire que l'vn deux attend vn chappeau rouge, en quelle conſideration ie

vous le laisse a penser. Et encores si vous le deuez permettre. Seroit ce pas porter vos Conseillers à l'infidelité, puisque leurs desloiautez seront si-bien recognues. Non non Sire bannissez les & remplissez leurs places de plus gens de bien, de vous dire ou vous les trouuerez ie ne lay pas entrepris, ce choix n'est pas de mon gibier, mais si vostre Majesté prend la peine de s'en faire informer, elle en trouuera en France quelque nõbre de qui elle ne sera point trompee, car Sire, il vous faut des hommes. Il est bien aisé de faire les desordres, mais espurer leau trouble, reddresser vn bastiment esloché. C'est besogne de Maistres iurez. Ie sçay bien que quelqu'vn dira que vostre Majesté ce faisant imitera peut estre le regnard d'Esope qui ne voulut pas que le herisson luy chassast les mouches & tigues qui le mangeoient, pour ce disoit il, que si tu ostes ceux cy qui sõt desja souls ils en viendra d'autres affamez qui se voudront souller. Mais elle ne peut euiter l'accident si elle ne trauaille qu'a chercher vn homme sans que la faueur ny autre consideration puisse sur son choix. Pour s'en faciliter la rencontre elle peut ietter l'œil sur ceux qui ont seruy le feu Roy son pere, si elle le faict, elle en trouuera quelqu'vn capable, courageux, & qui plein de biens a dequoy se contenter de sa fortune sans en rechercher l'augmentation, & qui se sentira assez enrichy de la gloire qu'il aura pour iamais, d'auoir esté diuersement appellé du pere & du fils chacun en leur temps pour ministre de la restauration & de l'ordre és affaires de leur Estat. Pour les autres qui vous feront besoing, entre si grand nombre de personnages eminens en sçauoir & probité qui vous seruent ou en vos Parlements ou autres vos Cours souueraines, vous y en trouuerez tousiours quelques vns excellents entre les autres qui auront le tesmoignage de gens de bien. Mais pour les rendre tels que vous voudrez qu'ils soiẽt la plus grande finesse sera de les veiller, & de vous assuiectir quelquesfois d'entendre par leur bouche l'Estat de vos affaires, affin de vous en rendre capable. Car ce soing sans doute les tenant en ceruelle les obligera à vous bien seruir. Et cét expedient Sire, est le seul vtile
que

que vous puissiez prendre à ce dessein. Car de retrancher seulement la grande authorité de ceux là, leur donnant des compagnons de seruices, ce ne seroit pas guerir le mal, mais l'entretenir. On heurle auec les loupins, la communication des meschans est contagieuse, & n'y a rien qui desbauche tant les bonnes natures que les mauuaises compagnies. *Oste, dit le sage, le meschant de deuant le Roy, & son regne sera estably en iustice.* Qui veut euiter le mal le plus asseuré est d'en fuir l'obiect. Veu mesmes que le flatter, vice familier à telles gens, est aux Princes vne douce & agreable menterie, par les appas de laquelle ils pourroient auec le temps reprendre les erres qu'ils auroient quittez & ainsi pensant auoir bien pourueu au mal, il se trouuera en fin que vous n'aurez du tout rien faict. Il ne faut rien faire a demy. Il faut retrancher tout le pourry si vous voulez que le malade guerisse. Estimerez vous pouuoir faire quelque chose de bien qui fut à l'accroissement de vostre gloire tandis que vous aurez pres de vous ceulx qui taschent de l'auilir, ou pour le reglement de vos affaires estans regies par ceux la mesmes qui les ont destruicts. Ou pour le soulagement de vos peuples. Ces sangsues qui les mangent estans souffertes? Non nõ Sire, vous ne pouuez ils sont trop habituez au sang, au pillage, cette habitude leur est tournee en nature qui ne peut changer qu'à la mort. Le seul moyen donc est de s'en deffaire & vous le pouuez en les bannissant.

Or Sire ie ne vous dis pas sans subiect qu'il faut commencer l'application de vos remedes par celluy la, car les humeurs ostés qui sont comme la matiere qui produict toutes les autres, vous trouuerez plus de facilité a desraciner le reste du mal qui n'est qu'accessoire de celuy la de tant plus que les maux dommesticques, & qui naissent de nous se font mieux sentir que ceux qui nous viennent de dehors, & sans quoy ceux cy ne nous pourroient toucher. Bien est vray que ioincts ils composent entre eux vn venin plus contagieux que quelque autre qui se puisse offrir. D'autant que ces diuersitez discordante de nature, venant a s'accommoder entre elles pour faire mal, elles se lient auec beaucoup

plus de ſolidité & d'vnion pour tendre à leurs fins qui bien que differentes en leurs obiects, ſi concurrent elle en vn meſme point, qui eſt d'eſtablir leurs affaires au peril de qui que ce ſoit, ou cette premiere oſtee, l'autre ne peut ſubſiſter. Ce pendant SIRE vous n'auez pas moins d'intereſt, d'arracher l'vne que l'autre. Car auec le temps, ce qui vient de dehors ſe peut rendre domeſticque & tenir lieu de cauſe premiere, choſe familiere en noſtre France & tellement familiere qu'elle luy eſt à preſent comme naturelle. Cela depuis cent ans que toutes ſortes d'Eſtrangers ont eſté receus en noſtre Eſtat, deſquels comme noſtre nation eſt ſuſceptible de toutes formes (il le faut dire à noſtre honte.) Nous auons pris autant d'habitude qu'ils ont eſté diuers, & de toutes les diuerſitez retenu le mal que nous ſentons duquel nous ne ſerons iamais plainement deliurez que nous ne nous en ſoyons purgez Et ne le ſerons iamais ſi par des loix expreſſes authenticques & fondamentalles on n'en deſtourne l'abbord. Ie confeſſe bien que comme noſtre nation eſt plus portee à la courtoiſie que tous autres. Nous ne nous ſommes iamais rendus ſi exactz à cette obſeruation. La vertu ayant touſiours trouué lieu d'onneur entre nous, de quelque part qu'elle ſoit venue ſans diſtinction d'habits ny de langues. Mais tout ainſi que cela eſt veritable auſſi l'eſt-il que nous ſçauions lors cognoiſtre la vertu d'auec les vices, la verité d'auec le faux & ce qui meritoit honneur d'auec ce qui en eſtoit indigne. Mais depuis nous auons eſté tellement corrompus par ceſte grande & ordinaire frequentation du mal, qu'à preſent cela nous eſt vertu, qui n'a que le vice pour compagnon qui en porte l'habit, en faict les actions & n'a autre remarque d'honneur que l'infamie. Outre que comme les vſages ont changé auec le temps. Les Eſtats & puiſſances ſouueraines & eſtrangeres ont fait le meſmes. Ce qui lors eſtoit departy en pluſieurs ſe void à preſent reduict en peu; & ces corps lors diuiſez ſoubs pluſieurs chefs vnis & cõioincts. Si bien qu'eſtans fortifiez par cette liaiſon nous auons à nous precautionner cõtre ces rencontres Autrefois voſtre Eſtat ſe pouuoit dire ſans vanité, l'œil

de toute la terre, & en estendue & en multitude, & en richesse, & en valleur & en toute sorte de vertu ciuille. Et encores certes se pourroit il faire, mais alors il auoit cet aduantage qu'il n'a plus, que nul ne luy pouuoit contester ceste prerogatiue. A present quelques vns l'osent faire. Et bien qu'ils le facent vainement, si estce que ceste audace est vne maille qui veut obscurcir cet œil, contre laquelle vous auez à vous deffendre, si vous voulez qu'il demeure tousiours ce qu'il est. Et vous ne le sçauriez faire Sire, auec trop de consideration, nous sommes en vn temps ou toutes pierres se doibuent mettre en œuure. Les bresches que la negligence a laissees, sont en saison pour estre restablies, & ne sera point encores mauuais d'y adiouster quelque fortification nouuelle pourueu qu'elle vous asseure. Vous Sire particullierement qui par les exemples passees pouuez coniecturer des euenemens futurs, que vostre Maiesté lise les histoires. Ie ne dis pas les anciennes, ie dis les modernes, ie dis celles de nostre temps & elle verra que iamais son Estat ne courut plus de fortune qu'il a faict par l'imprudence de ses predecesseurs pour auoir sans consideration donné dans leur Estat plus de credit aux Estrangers qu'il n'est requis, s'estans veuz par ce moyen à la veille de ce veoir des couronnes non des Couronnes Royalles mais monachalles, couronnes faictes & formees de la main de ceux la mesmes qu'ils aduançoient. Ce n'est pas a la mine ny aux parolles qu'il faut prendre les hommes. Tels se font paroistre affectionnez a vostre bien qui au dedans sont pleins de desirs. Tels ne parlent que de vostre seruice qui ne pensent qu'au leur. Tels portent la main pour l'appuy de vostre Couronne qui ne desesperent point de la mettre vn iour sur leur teste. C'est à vous Sire, à y bien penser & prendre garde de ne chopper pas à la pierre ou sont tombez ceulx qui vous ont preceddé affin qu'estant deuenu sage à leurs despens vous soyez aussi a ceux qui vous suiuront en exẽple de bien & heureusement regner. Autrement que seruiroient les escriptures si par elles nous n'apprenions a former nos actions? Puis que vous y voyez que les changemens

qui sont arriuez autrefois dans l'Estat où vous commandez, ne sont proceddez d'autre source que de l'exceds de faueur tesmoignee aux estrangers, il est de vostre deuoir, & autant que vous estes ialoux de vostre gloire de vous tenir serré en ceste dispensation, & ne vous y eslargir, en sorte que vostre Estat feust pour en receuoir dommage & preiudice. N'auez vous pas assez de subiects pour exercer en eux vos liberalitez ? Auez vous plus de confiance en la fidelité de ceux que vostre Estat ne cognoist que depuis trois iours, qu'en nous qui auons espandu nostre sang comme nos peres, pour le vous conseruer entier? Certes, Sire, vous nous feriez tort. Ie dis à nous qui portons au cœur la marque de la fleur de lys empreinte, qui n'auons autre obiect que vostre gloire, qui recherchons la nostre en vostre grandeur. Et qui faisons litiere de toutes considerations humaines hors vostre seruice. Ie ne parle point de ces bastards qui ne l'ont qu'en la bouche, & n'y sont retenus que par biens faits, qui sont attachez par des pentions, sans autre zele que celuy qui est esmeu en eux par le gain. Non, non, Sire, vous deuez tenir pour certain, qu'il y a plus de seruice & d'affection aux naturels : vous trouuerez tousiours nos cœurs portez à mesmes mouuemẽs que les vostres. Ceux là ne viennent que pour y profiter, & s'ils se soubmettẽt à quelque obeissance, vous verrez que c'est à dessein, s'ils sont grands pour vous tromper, s'ils sont petits & mediocres pour s'aduancer, & pour ne pouuoir trouuer ailleurs, ny plus de matiere à leur esleuation, ny plus de facilité d'y monter. Et de faict, Sire, que vostre M. par vne loy leur en ferme la porte : Ie veux mourir si vous en voyez iamais plus vn seul, ils abondent en vostre Cour, pource qu'ils y trouuent dequoy r[illegible]ir: mais de s'y esleuer si extraordinairemẽt, qu'ils ont baen l'audace d'en chasser les naturels. Ie ne sçay commie cela se faict, & quel artifice ils y apportent, & pourquoy nous ne le faisons pas aussi bien qu'eux. Qui empesche qu'ils n'essayent mesme fortune chez nos voisins. Car si l'Angleterre ne leur est fauorable, l'Espagne le pourroit estre. Mais nous mesmes que n'y allons

nous ? Ne sommes nous pas d'aussi bonne grace qu'eux ? Nos seruices sont-ils moindres ? N'auons nous pas eu quelquefois des rencontres pareilles; Quelle grande maison d'extraction Françoise est il demeuré en Espagne apres le deceds d'Elizabeth de France, femme de Philippes second ? Mais quel François y feust iamais aduancé, voire peut estre souffert? Et puis nostre courtoisie ne seroit pas semeuse, si certes, Sire, elle l'est. Mais ie crains qu'elle passe à l'imprudence, & que voulans estre reputez courtois, nous ne soyons en effect des sots. L'humanité & l'hospitalité sont deux belles qualitez, commandees de Dieu, mesmes de la nature, & seroit estre brutal de s'en rendre ennemy. Mais il les faut mesurer en sorte que leur vsage excessif ne preiudicie à vostre seurté, ou à la conseruation de vostre bien. Et ne pense point de quelque courtoisie qu'on puisse estre reuestu, que l'action de celuy qui auroit commis au premier venu & incogneu, la garde de sa maison pleine de biens, enuiee & assaillie de plusieurs, fust approuuee & baptisee de ce nom. Cependant, Sire, vous faictes le mesme, il est vray que ce n'est pas vous : mais vostre nom y est employé. Et comme ce n'est pas vous, aussi en deuez vous plus courageusement retrancher la cause, non seulement pour le present, mais aussi pour l'aduenir, puis que le mal renouuelle entre nous selon les occurrances. Et pour vous en esclaircir, que vostre Maiesté considere ce que ie m'en vay luy dire: Qu'elle regarde la plus part des familles esleuees de vostre Royaume, qui ont plus de grade & d'authorité en vostre Cour, qu'elle s'instruise de leur origine, elle trouuera que les principales sont estrangeres, quelques vnes d'entre elles venues de maisons si peu recommandables, qu'ils se peuuent dire les premieres de leur race. Ce pendant celles qui sont de vostre sang sont à l'ombre. Et que voyons nous encores en ce temps? Quatre ans de faueur faire ce que n'a peu en beaucoup de familles Françoises, tres nobles & anciennes cinq cens ans de seruice. Des hommes

considerez en eux mesmes disgraciez de tous biens apparens de nature, esleuez neantmoins de la poussiere aux premieres grades & dignitez de vostre Royaume: Des hommes incapables de toutes fonctions honnestes, posseder & les premieres charges Ecclesiastiques, & les plus importans gouuernemens de France. Auoir en leur main des villes qui sont comme les clefs de vostre Estat, desquelles depend sa conseruation, & qui par leur moyen pouuant tomber és mains ouuertement ennemies, seroient pour luy faire courir fortune. Villes qu'ils ne gardent que pour maintenir & asseurer ce qu'ils vous ont pillé: Que pour les opposer à vous mesmes, SIRE, si le temps leur en presente l'occasion. Hommes de qui l'audace est montee si auant, de se vanter de pouuoir ou par faueur ou par argent, posseder encores quand bon leur semblera, toutes les autres places de la prouince. Cela, SIRE, ne donne pas vng petit subiect de crainte aux gens de bien qui vous ayment, que vos ennemis ne se seruent de ce credit pour s'acquerir ces entrees, & retraictes en vostre Estat: Veu mesmes que pour diuertir les yeux de vos anciens & fidelles seruiteurs de leurs desseins, ils trouuent des moyens par fausses imputations de les en esloigner par vostre commandement, preuenant ainsi l'oreille de vostre Maiesté, iusques à vos Princes mesmes leurs superieurs: de qui les peres ont prodigué leurs vies pour le salut de vostre Estat. Que voulez vous faire, SIRE, de ces bigarrures? Ne sçauez vous pas qu'il ne vient rien de bon de là? D'où sont sortis tant de violences commises autrefois contre les Princes de vostre sang, Vostre grand pere, vostre grand oncle, vostre pere mesmes, que des conseils des estrangers que de l'Italie? D'où ceux qui ont fait rougir du sang de vos peuples les pauez & murailles de vos villes que de l'Italie? D'où ces guerres ciuiles ou plustost inciuiles, qui ont affligé ce pauure Estat quarante ans pour le moins, que de l'Italie? D'où l'apprentissage de tant de guet à pans,

de tant d'aſſaſſinats que nous practiquons encores, que de l'Italie? D'où tant d'artifices pour trouuer deniers? D'où l'inuention des partis que de l'Italie? D'où l'vſage des berlants & de ces ieux de hazard, qui en vn iour diſſipent plus de bien que ceux qui s'y exercent ne pourroient gaigner legitimement en toute leur vie, que de l'Italie? D'où l'abbord de tant de Iuifs, Magiciens, empoiſonneurs qui voguent impunement en voſtre Cour que de l'Italie? Bref, SIRE, on peut dire veritablement, que de ces eſtrãgers nous viennent la confuſion, le deſordre, l'iniuſtice, le peché: car ces monſtres naiſſent rarement entre nous, s'ils ne nous ſont apportez de dehors. N'auez-vous pas aſſez de maiſons eſtrangeres ſans en faire de nouuelles? Voulez vous que nous leur quittions nos terres pour y habiter, & nous que nous allions chercher demeure dans les deſerts de l'Affrique? Or SIRE, ſi nous apprehendons cela maintenant, nous en fremiſſons pour l'aduenir, Voſtre Maieſté ayant faict deux alliances en vne maiſon eſtrangere grande & puiſſante, par les artifices de laquelle ces meſmes vlceres pourroient reuerdir en nous à leur aduantage, par les meſmes occaſions que celles que nous auons veues par le paſſé, & voyons encores. L'Infante d'Eſpagne voſtre eſpouſe, eſtant du bois dequoy iuſques icy on a faict pluſieurs Regentes, il ſeroit à craindre que ſuruiuant voſtre Maieſté & ayant toutes choſes en main, nous reuiſſions encores ce que nous voyons & en nos dignitez eccleſiaſtiques, & en nos offices & en nos gouuernemens, mais en beaucoup pires termes. Car SIRE, ces eſtrangers ne ſont pas des hommes, ce ſont des diables: non pas qu'ils nous facent peur s'ils ſe preſentent à face ouuerte, nous n'en craignons que les fineſſes, les ruſes, les temporiſemens, les artifices. Auec vn morceau de parchemin vous pouuez rentrer en vos fortereſſes occupees par ceux-là. Mais ceux cy ont cela de dangereux, qu'ils ne rendent iamais. Voulez vous ſçauoir comment ils traitteroient vos

successeurs, de mesme qu'Alexandre Darius, luy offrant pour la paix la moitié de son Royaume: pour ce que i'en ay conquis (dict il) il n'en faut poinct parler, traictons du reste. Ainsi font-ils en ce qu'ils occupent vne fois, si la force ne les en chasse. Croyez que vous ne verrez iamais vostre Estat en repos: & ne pouuez estre bien seruy ny en l'Eglise ny en la police, que vous ne le deschargiez du faix estranger qu'il porte: Vous auez ouy les accidents qui en tombent sur la police, ceux de l'Eglise ne sont pas moindres, bien considerez. Vostre Eglise gallicane a des maximes sainctes & iustes, que ceux de dehors ne peuuent gouster, & deuez penser, que pour vestir vne charge exterieure, ils ne despouillent pas pourtant leur nourriture interieure. Ce pendant il se presente des occasions où leurs dignitez les appellent, esquelles ceste habitude estrangere & naturelle qui ne meurent & ne changent point en eux, donnent de grands coups & tres-pernicieux à vostre authorité & conseruation.

Vostre Eglise gallicane ne tient pas qu'il soit au pouuoir de sa saincteté de vous excommunier, interdire vostre Royaume pour quelque cause que se soit ny dispenser vos subiects de la fidelité qu'ils vous doiuent. En Espagne & en Italie ils tiennent le contraire. Ceux qui en viennent apportent auec eux ceste opinion. Si quelque rencontre suruient où se different se doiue iuger, que pouuez vous esperer de telles gens. Seront ils de ceux qui du regne de Charles le Chauue manderent au Pape que s'il venoit excommunier leur Roy, luy mesme s'en retourneroit excommunié? Cela SIRE, n'est pas de si foible consideration qu'il semble. Sçauez vous bien que ces resolutions font quelquefois en vn seul iour: Ce que de grandes armees ne peuuent faire en cent ans? Vous auez donc vn notable interest de vous precautionner contre ces accidents, & de n'admettre en telles charges que ceux que vous sçauez de certitude, n'auoir point d'autres sentimens que ceux receus en vostre
Eglise,

Eglise. Et il sera mal aisé que vous puissiez vous en asseurer y receuant des estrangers. On n'est pas trop certain de ceux que nous voyons tous les iours, comment le seroit on des autres que nous ne vismes iamais?

Puis donc SIRE, que la pluspart des malheurs que nous auons veus le passé & voyons encores, nous sont venus d'auoir donné trop d'accez aux estrangers en vostre Estat, le remede seroit de les en forclorre pour iamais. Et pour ce faire il seroit à propos en consequence des anciennes ordonnances que vostre Maiesté feist vn Edict perpetuel & irreuocable qui eust force de loy fondamentale, par lequel V. Maiesté declarera que ores ny doresenauant nul estranger de quelque sexe, qualité & condition qu'il soit ne pourra estre admis à aucune charge, function, estat, office ou dignité de la Couronne ny commander soubs vostre nom, aucunes armes, prouinces, villes, ou forteresses, ny exercer aucunes dignitez & charges Ecclesiasticques qu'ils ne soient naiz dans vostre Royaume & que leurs peres ayent esté regnicolles les derniers dix ans de leur vie, & y soient morts, quelques lettres de naturallité & dispense qu'ils en puissent obtenir ou auoir obtenu. Et pour le rendre plus authenticque qu'il fust passé par les suffrages des Estats generaux assemblez de nouueau, où s'il ne se pouuoit sans trop d'incommodité ou de despence qu'il le fut au moings de toutes les prouinces particulierement & à cet effect assemblées, afin qu'il n'y fust contreuenu. L'obseruation duquel V. M. debura iurer solemnellement & pour son execution commandement seront faicts, à tous ceux qui seront de cette qualité de remettre en vos mains leursdictes charges, Estats, offices, dignitez & honneurs, dans vn temps prefix, sinon & à faute d'obeir, qu'ils feussent declarez criminels de leze Majesté, leurs biens acquis & confisquez & proceddé contre eux comme contre les ennemis de l'Estat. Et si encores apres tout cela ils sont refractaires, laissez faire

vos seruiteurs Sire, on vous les rẽdra pieds & poings liez à vostre discretion. Par ce moyen Sire, la porte de vos cabinets leur estant fermee vous ne debuez craindre, ny leurs conseils, ny leurs entreprises, ny leurs forces, ny leurs coustumes. Ils ne peuuẽt rien sur vous a descouuert. Gardez vous de lascheté, de trahison vous vous sauuez. Que nostre franchise naturelle ne nous seduise plus, car tous hommes ne se ressemblent pas. Et si elle la faict autrefois c'est assez nous en auons assez souffert, pour le moings sur le tard faisons nous sages à nos despens, & puis que le passé nous en a fourny d'exemples, ne le faisons plus en nos temps à ceux qui viendrõt apres nous. Nous ne serons pas seuls qui l'auront ainsi praticqué. Les Lacedemoniens l'ont faict (bien que trop creuement) Nos voisins l'obseruent és charges importantes de l'Estat & de l'Eglise, pourquoy ne le ferons nous pas. Il ny a point de honte d'apprendre & de prendre de l'autruy ce qui est meilleur pour se l'approprier comme à soy, outre que nous n'introduirons rien de nouueau puis que nos loix le veulent vsez en doncq Sire, Ce faisant vos nepueux vous en beniront vn iour cõme autheur du plus sainct & salutaire conseil qui puisse estre receu pour donner à vostre Estat son lustre & splendeur antienne & le garantir des menees de ses ennemis estrangers.

Voila Sire, deux remedes salubres pour redonner à vostre Estat malade sa premiere santé. Sans quoy il est impossible qu'il là puisse recouurer. Ces remedes le reiglent au dedans & remettent en estat ses parties desbauchees, il reste maintenant à les y maintenir. Et pource faire luy faire prendre quelque preseruatif qui le garantisse de la corruption qui luy pourroit venir du dehors, afin que les functions ordinaires ainsi bien pollicees & fortiffiees contre tous autres accidens, il ait la paix en soy & en iouisse, & cela Sire, sera le plus genereux present que vous luy puissiez faire en faueur de mariage. Ie vous dis expressement vn preseruatif. D'autant que tous vos

peuples voyent de loing quelque nuee qui semble debuoir venir fondre sur eux ou sur leurs voisins par le moyen des estroictes alliances que vous auez contractees auec l'Espagne, esquelles au lieu de la paix qu'on vous asseuroit establir, ils craignent qu'on ne vous iette sans y penser dans quelque guerre funeste veu mesmes que vous aurez ordinairement à vostre table & en vostre lict celle que l'on pourroit faire seruir de flambeau pour l'allumer & qui contre l'opinion que vous en pourriez prendre, la fin n'en fust si heureuse que vous pourriez desirer. Car les desseings des Princes ont quelquefois vne fort belle entree, mais vne tres-dangereuse yssue, l'aduenir estant incertain, & ne scait on pas ce qui aduiendra auant que le Soleil se couche. C'est pourquoy ceux sont estimez bien sages que s'arrestent plustost à ce qui leur est present qu'à l'esperance d'vn bien aduenir. Or Sire, vous sçauez comme quoy vous vous estes trouué & vous trouuez encores des alliances que le feu Roy vous à laissees auecq vos voisins & combien elles asseurent vostre Couronne. Ce ne seroit pas vne petite imprudẽce ou de les reieter ou de le mespriser pour vne conqueste que vos peres n'ont peu porter. Vous auez donc a les entretenir, & pour le faire seroit de trouuer vn moyen qui esgallast en quelque sorte ce qui les peut esbranler. Afin que vostre Majesté tenant tousiours le contrepoids entre eux comme elle a faict iusques icy, elle subsiste sans mouuement ny alteration : Car sans cela il est impossible, (veu l'humeur & condition des parties) qu'elles ne panchent de costé ou d'autre, & qu'en ce discord elles n'emporte auec elle tout le reste. Madame vostre sœur vous asseure du costé de l'Espagne. Les deux remedes cy dessus le font au dedans : il le faut faire à present de la part de vos autres alliez. Or Sire, ce moyen seroit & est le seul qui nous reste, que comme par vos mariages en la maison d'Espagne, vous auez comme faucé le ressort qui entretenoit en paix toute la Chrestienté, Par vn autre mariage vous le

restablirez. Et celuy là Sire, seroit de Madame Chrestienne vostre sœur auec le Prince de la grand Bretagne. Alliance qui obligeroit vos deux couronnes d'entretenir l'amitié estroicte contractee entre vos peres. Alliances de tant plus asseurees qu'affermies de gages si precieux, & que par toutes sortes de deuoirs naturels seroient pour esmouuoir esgallement vos affections, autant en vne part qu'en l'autre. Esgallité qui contiendra les vns & les autres dans les limites de la raison, pour ne l'outrepasser iniustement au preiudice de vos amis communs. Outre que ceste alliance ne semblera pas seulement asseurer l'amitié d'entre vous, mais sera vn gage particulier à grand nombre de vos subiects, à qui ses mariages d'Espagne sont infiniement suspects Si bien que donnant à vostre Estat la paix au dehors, vous la luy donnez encores au dedans, & deschargez vne infinité de personnes des apprehensions cruelles que leur fournit la memoire des trauaux soufferts par leurs peres. Outre qu'establissant ce repos ainsi entre nous, vous le donnez encor à tant de peuples Chrestiens, qui respireront soubs l'air de leurs faueurs, & qui pour ce bien faict tant signalé, en beniront de leurs vœux les augustes subiects, & Dieu en suitte vous comblera tous des graces qu'il espand sur ceux qui amateurs de la paix la cherchent: vous la faisant trouuer en vos iours auec tous les fruicts pour les moissonner & recueillir en leur saison.

Ce seroit en vain d'entrer en consideration sur la dignité, qualité & merite des subiects. Car estans tous deux de maisons Royalles & des premieres du monde, il n'y peut auoir rien que d'esgal. Conformes en aage & en moyens, beaux & de bonne grace, accomplis en toutes les qualitez bien seantes à Princes portant couronnes. Si voisins que trois iours de chemin vous peuuent donner nouuelles les vns des autres. Fort peu ou point de difference en la temperature des climats. Es habits & façons de faire de mesmes. Nostre langue familiere en ceste Cour. Si

bien que qui void l'vn & l'autre de ces Cours, il semble ou que la grand Bretaigne soit transportee en France, ou la France en la grand Bretagne. Mais ce qui est plus notable, l'amitié particuliere de vos peres & leurs promesses reciproques de continuation en leurs enfans. Tout cela, Sire, faict beaucoup pour en aduancer le dessein, & certes où pourroit-on recourir pour trouuer en deux subiects tant de choses concurrantes? Où ce peut captiuer ce Prince plus dignement? Où Madame vostre sœur plus hautement? Luy presomptif heritier de trois couronnes, elle fille & sœur de deux grands Roys, Roys de deux grands Royaumes? Il est bien vray, Sire, que comme rien ne subsiste de parfaict icy bas, & qu'en tout ce qui s'y meut il y a quelque chose à desirer. Aussi que ces alliances ne peuuent estre si accomplies en toutes sortes, qu'il ne s'y trouue quelque deffaut. Deffaut tres-important, mais qui se peut esgaller par la consideration du grand bien qui en reussit. Deffaut neãtmoins seul en son espece, selon mon aduis, toutes choses bien examinees. Et ce deffaut, Sire, est celuy la qui les diuisant en la foy dés leur naissance, les accorde toutesfois en ce poinct de tendre, bien que par routes differentes à l'heritage incorruptible que Dieu promet à ses enfans. Et certes il seroit à desirer que comme les autres qualitez requises concurrent, celle cy le fust encores de tant plus que l'vnion des ames est plus excellente que celle du corps Et entre les qualitez qui vnissent les ames celle qui les vnist auec Dieu qui est la foy. Mais puis que la foy est vn don de Dieu qui ne s'achepte à prix d'argent, & ne se rauit à force d'hommes il le faut attendre de sa main en patience & ne doubter nullement que si leurs prieres tendent à ce point Dieu en son temps ne les en exauce, He? Qui est l'homme qui penetre dans les secrets de Dieu viuant? Ne sçait-on pas que des plus grands maux il en tire les plus grãds biens? Et quoy qu'il ne soit permis de faire mal affin que bien en aduienne. Si estce que les choses qui re-

garde la paix publicque & le repos de l'Eglise de Dieu on peut passer par dessus ces considerations. Qui sçait si le temps de son œuure est point venu ? Et s'il voudra se seruir de leurs mains pour l'aduancer ? Ou qui sçait s'il ne leur presente point le moyen pour en tirer le fruict particulierement vtille à eux mesmes ? Les faicts de Dieu sont grãds, Sire, il y a des voyes incogneues pour amener toutes choses au but qui leur à prescriptes. D'aillieurs Sire, il ne faut pas doubter que comme grand nombre de vos subiects souhaittent ces alliances pour le repos qu'ils en esperent. Beaucoup de ceux qui viuent es terres de ces Princes ne facent les mesmes souhaits & pour mesmes fins. De sorte qu'estans accueillis des vœux de tant de peuples, il ne peut que Dieu n'en benie & les commencemens, & les progrez, & la fin. Mais sur tout puis que de la deppend la paix & le repos de nous tous, de vos alliez & de tous les Princes Chrestiens. Outre que la chose ne sera pas si nouuelle que vous n'ayez les vns & les autres des exemples en pareils cas que vous pouuez prendre sans aller plus loing dans vos propres maisons pour vous estre garends de la facilité de ce desseing. En l'annee mil cinq cens quarante huict Anthoine de Bourbon, Duc de Vendosme vostre ayeul espousa Iehanne d'Albret fille de Henry Roy de Nauarre, de relligion protestante, que Dieu neantmoings combla de tant de benedictions que de leur mariage nasquit le plus grand Roy que la France ayt iamais porté, le feu Roy Henry le Grand vostre pere. Madame Maguerite de France en l'annee mil cinq cens soixante & douze espousa le feu Roy vostre pere lors de mesme relligion que ce Prince en vn temps que ceste profession estoit fort abbayee. Et bien que ces nopces ayent esté sanglantes, si est ce que toutes formalitez obseruees, l'execution s'en est ensuiuie, & n'a tenu qu'au mal heur du siecle que la suitte n'en ait esté plus heureuse. Depuis Madame Catherine de Bourbon vostre tante, sœur vnicque du feu Roy vostre pere espousa Char-

les lors Prince, & à present Duc de Lorraine, discordant de la relligion auec elle sans autre necessité que de l'honneur que receuoit ce Prince en son alliance. Quant à ce Prince l'Histoire d'Angleterre faict foy qu'en l'annee mil cinq cens quatre vingt & vn, Elizabeth Royne dernierement deceddée fut promise, & de ce articles passez entre elle & François de France frere de Henry III. l'vn de vos predecesseurs de profession contraire à la sienne, & en termes plus esloignez que Philipes second pere du Roy d'Espagne à present regnant l'honora pareillement de sa recherche, bien que vefue de sa sœur, comme feit encores l'vn des fils de l'Empereur Maximilian. Les mariages des Princes regardent plus l'estat que l'assemblage des personnes, ils se marient non pour eux, mais pour leurs subiects, comme ils sont personnes publicques, aussi le doibuent estre toutes leurs actions. Et entre toutes celles cy qui a des effects plus importants de plus longue haleine & plus certains si la prudence en accompagne les contracts, & cette precaution dependra de vos iugemēs pour ayant esgard aux quallitez des personnes cōtractantes & aux payes aduiser de ne faire chose qui interesse l'honneur ou les droicts legitimes des vns ou des autres, ou fust pour donner vn iour matiere de querelles & de nouuelle pretention. Car quant aux apprehentions que quelques vns pourroient prendre, que telles alliances fussent pour la renouueller (à present amortie par le temps) & seruir de tison pour rallumer en nostre France les feuz qu'autrefois ils y ont apportez, veu mesme que le tiltre leur en est demeuré, comme s'ils le gardoient pour s'en seruir aux occasions, Toutes choses bien considerees, il n'y a subiect quelconque de crainte. Les vicissitudes ayans tellement changé ce qui eust peu seruir à ce dessein, que c'est ce figurer des chimeres d'en apprehender les issues. Premierement le subiect est tellement surannê & hors de saison, qu'il est contre toute apparence qu'il en esbranlast vne chaumette. Lors qu'ils auoient affaire

à nous leur pretexte estoit plausible & bien qu'il n'eut esté iamais en controuerse ny fauorisé d'aucun exemple. Sy est-ce que l'impuissance de ceux qui y a-uoient peu pretendre, qui n'estoit que filles contre leurs oncles, hommes puissans leur donnoit quelque couleur receuable. Mais a present que par tant de notables arrests, tant d'exemples qui ont suiuy, & tant de guerres demenees à ceste fin & heureusement terminees, il appert que Dieu en approuue la loy, se seroit chercher querelle de gayeté de cœur, d'en parler, voire mesme d'y penser. Aussi croy ie que ces Princes en retiennent plus le tiltre par honneur que d'esperance ny de volonté qu'ils ayent de s'en seruir Outre que qui voudra biē cōsiderer l'histoire du tēps il se trouuera qu'ils en ont plus vsé pour couurir les inimitiez particullieres qui estoient entre leurs Princes & les vostres causez pour d'autres subiects que pour iuste & legitime droicts qu'ils y pretendissent.

Mais pour eslogner encores de plus loing ceste apprehention il faut considerer leur estat present, & le nostre, & nous verrons qu'au temps qu'ils nous venoient visiter si souuent il ne leur estoit besoing d'en demander le congé, comme ils auoient la porte ouuuerte pour y entrer: Aussi auoient ils pour en sortir, & pour y seiourner, commoditez de logis, nombre de ports de mer, par le moyen desquels ils pouuoient aller & venir de terre en terre comme bon leur sembloit, tenants ce passage libre auec facilité par la grand habitude qu'ils ont eue de tout temps sur cet element. De belles prouinces pour retraicte rafrechissement & commodité de viures. Vn Duc de Bretagne pour amy & ennemy de leurs ennemis, voisin de la Guyenne qui leur appartenoit, grand nombre d'autres amys en Normandie & Picardie, prouinces impottātes. Et outre tout cela appellez quelquefois par des Princes de vostre sang, puissans en auctorité & en biens & à la faueur des guerres ciuilles qui affligeoient souuent cet Estat: & en vn mot fauorisez

fauorisez & de subiets plausibles & de toutes commoditez necessaires à telle entreprise. Ou à present toutes ces choses leur contredisent. Rien du tout dont ils se puissent preualloir. Pas vn poulce de terre surquoy ils peussent asseoir la plante de leurs pieds. Pas vne ville, pas vne bicoque, point de Prouinces qui leur preste l'espaule. Bref point d'entree, point de sortie, vostre Estat estant tellement reuny & ramassé en vn seul corps soubs vous seul leur chef, qu'il est impossible qu'aucun autre y aborde par la mer sans vostre congé, ou la tollerance de vos subiects qui ne le peuuent souffrir, & ne le souffriront iamais. De tant que naturellement nous aymons nos Princes & detestons les commandemens estrãgers. Il est vray que les guerres intestines qui donnent entree à toutes mauuaises choses leur en pourroit faciliter le chemin, & cest la seulle que nous auons à craindre, car c'est sans doute que nul estranger ny fera ses affaires sans ce moyen, & l'appuy de l'vn des partis, & que tant que nous viuons d'intelligence, entre nous, sous l'honneur de vos commandemens, nous n'auons que craindre, & diray plus, que bien qu'ils y eussent lors tant d'aduantages, si ny eussent ils pas beaucoup aduancé sans les desordres qui se glissent parmy nous & nos Princes. François premier l'vn de vos predecesseurs faisoit la guerre en Italie, & en mesme temps se voit assailly de l'Empereur Charles le quint, Roy d'Espagne & de toutes les autres Couronnes que porte celuy à present regnant fors celle de Portugal, & de Henry VIII. Roy d'Angleterre sans toutesfois aucun effort. Le mesme Empereur voulant diuertir la guerre de d'Italie entre bien en Prouence, Mais il ny est pas plustost entré qu'il s'en retourne, Pour maxime tres veritable que l'Estranger ne peut rien sur nous, si nous ne l'y appellons. Vostre Royaume Sire, est le nompareil, en toutes sortes, abondant en tous biens pour la vie, remply de grand nombre de bonnes villes & fortes, dont la moindre peut arrester le cours d'vne force Estrangere, & ou se trouuerra il

vne autre terre qui apres cent ans du plus miſerable trouble qui fut iamais ſubſiſte ſans eſtre reduicte en poudre? Non non, Sire, ces conſiderations ſont friuolles & ne doibuent trouuer place en voſtre eſprit. D'aillieurs voſtre puiſſance eſt toute autre qu'elle n'eſtoit en ces temps là. Perſonne dans voſtre Eſtat ne vous contrecarre, ſi vous voulez, ny le peut faire. Il ny à plus d'allienations de Prouinces, vous n'auez plus de ces grands Ducs, de ces grands Comtes. Ceux qui viuent ne ſont que des ombres de ceux la. C'eſt vous ſeul qui donnez la vie à tout le reſte, ils n'ont de l'eſclat qu'autant que vous leur en voulez donner & encores pour la reflexion de voſtre iour. Cela Sire, vous doit aſſeurer contre ces vaines apprehentions & prudence craintiſue.

Ouy mais quelqu'vn dira, qu'à la verité nos Eſtats eſtans en la condition qu'ils ſont à preſent, ſeparez d'vn ſi grand foſſé ſans auoir rien de commun l'vn auec l'autre, il eſt mal aiſé d'en troubler le repos ny qu'aucun attente ſur ſon voiſin, neantmoings que noſtre Eſtat eſtant diuiſé en la foy comme il eſt & vne notable partie d'icelluy ſimpathizant en cela auec ce Prince, il ſeroit à craindre que l'eſperance d'vne plus grande liberté de conſcience, ou des autres aduantages qui ſuiuent l'vnité de foy entre le Prince & les ſubiects induiſiſt vos peuples de ceſte Eſtat à fauoriſer vn iour le deſſeing que luy ou ſes ſucceſſeurs y pourroient faire, ou ſoubs le vieil pretexte ou ſoubs quelque autre nouueau: & par ainſi eſgaller en quelque façon le deffault de Prouinces & de villes qui ſe trouuent à preſent en luy pour entreprendre, attendu que par leur moyen il pourroit eſtre accommodé de l'vn & de l'autre. Et d'auantage d'vn grand nombre de peuple de toutes qualitez tout porté, eſpandu dans les prouinces, dans les villes ſur ſon bien, qui à meſmes des fortereſſes de l'Eſtat en main & autres moyens fauorables pour vn tel deſſeing.

A cela Sire, il y à tout plein de reſponces, dont la

principalle est, que tout ces peuples sont François, de langue françoise, nais en France, de peres de mesmes qualité, qui auec la naissance ont apporté des cœurs qui ne peuuent desmentir l'humeur de leur nation, nullement amateurs des coustumes estrangeres, encores moins de commandemens, ialoux de leur propre vsage, adorateurs des personnes de leurs Princes, en vn mot François. D'auantage quel bien leur en pourroit il reuenir dont ils ne iouissent à present, soubs la faueur de vostre Majesté? Pleine liberté de conscience dans tout vostre Estat, honorez des charges & honneurs d'icelluy, appellez dans vos conseils, leur noblesse bien venue en vostre Cour, gratiffiez de vos biens faicts, pourueus des principalles dignitez de vostre Couronne, de gouuernemens, de Prouinces & de villes, Bref de tout ce qui se peut octroyer pour tesmoigner aux subiects la confiance du Prince en leur fidellité. Et puis Sire les tient on si abrutis qu'ils ne sachent que les Princes n'approuuent iamais les desobbeissances des subiets, quelques seruices qu'ils en tirent pour la commodité de leurs affaires. Asseurez que qui soubs quelque pretexte que ce soit trahit son Prince naturel il sera tousiours appareillé de luy en faire le mesme aux occasions, estant malaisé que celluy que la nature ne peut retenir, la fortune le puisse faire. Mais encores ne scait on pas que les Princes noueaux & victorieux ne penseroient auoir bien estably leur acquisition laissant aux naturels la possession des charges & honneurs de l'Estat, & qu'ordinairement ils commencēt par la destitution de ceux qui en sont pourueus, pour en reuestir leurs propres subiects, de la fidellité desquels ils s'asseurent d'auantage (auec raison) pour la conseruation de leur nouuel acquest. Et à la verité Sire, vostre Majesté n'a point de subiect d'entrer en ces apprehentions. Car que feirent, voire que penserent ils iamais de pareil? Pour moy Site, qui fait profession de n'estre partial que pour vous, quelque quallité que ceux qui liront cecy me peussent

donner. Ie ſuis contrainct de vous dire que ſi iamais peuple à eu ſubiect ou occaſion de faire ce que vous pourriez craindre a preſent, pour l aduenir. Celluy là certes l'a eu autrefois Tué, meurtry, aſſaſſiné, trahy, pillé, chaſſé, banny, Bref le miſerable obiect de tous les exces qui ſe peuuent imaginer. Cependant quel exemple pourroit on produire non pas de ſemblable effect, mais de penſee? Qu'ils l'ayent peu Sire, vos *H*iſtoires le teſmoignent aſſez, & qu'ils ne l'ayēt faict le pouuant tout de meſmes. Au contraire elle vous feront voir qu'ils ſe ſont oppoſez de tout leur pouuoir à pareilles entrepriſes, & que ſi quelquesfois la neceſſité les à contraincts pour la deffence de leurs vies, femmes & enfans, relaſchant quelque choſe de leur debuoir de ſe ſeruir de la bonne volonté des meſmes voiſins. Ils ont eſté auſſi prompts les occaſions ceſſantes de ceſſer les meſmes effects. Et pour le iuſtiffier Sire, vous y liſez qu'en l'annee 1563. Les proteſtans (ie les appelleray ainſi pour n'offencer perſonne) ayant tiré ſecours d'Elizabeth Royne d'Angleterre d'hommes & d'argent, & pour ſeureté de l'vn & de l'autre conſigné en ſes mains la ville du Haure de grace qu'ils poſſedoient pour fauoriſer ſon paſſage. Ce fut neantmoings à cette condition de ne vouloir preiudicier au Roy ny à l'Eſtat. Et de faict la paix n'eſt pas pluſtoſt faicte en la meſme annee que ladicte Royne ſommee de rendre ladicte place & ne le voulant faire les meſmes proteſtans qui luy auoient baillee, furent les premiers à les mettre hors. Si quelquefois nous prenons l'eſſor & nous emportons, nous n'allons pas ſi loin que nous ne reuenions. Le ioug de nos Princes eſt leger, pourueu qu'ils ne l'aggrauent point de fardeaux eſtranger. Chilperic premier du nom ſe veit chaſſé du conſentement des François pour l'enormité de ces vices, & vn Romain ſubſtitué en ſon lieu: mais ne pouuant ſupporter le ioug de cet eſtranger, ils le rappellirent. Charles VII. par les factions de ſa mere & de Iean Duc de Bourgongne, ſe veit desherité de Charles VI. ſon

pere, & le Royaume auec Catherine sa sœur donné à Henry Roy d'Angleterre: De la plus grande partie duquel ses successeurs iouirent long temps. Si est-ce qu'en fin il fut recogneu & l'Anglois chassé de tout l'Estat, qui voulant auoir ce qui ne luy appartenoit pas, y perdit mesmes ce qu'il y auoit. Tout cela, Sire, pour tesmoigner que quelque chose qui arriue, nous auons cela de bon que nous voulons non Princes, & n'en pouuons souffrir d'autres. Outre que Dieu a mis certaines bornes aux Estats qu'il ne veut estre outrepassez. Et quoy, ce fossé n'est il pas bastant pour contenir les vns & les autres dans vos limites? Dieu veut, Sire, que vous iouissiez de vostre terre ferme, comme ces Princes de leurs isles, n'auez vous pas dequoy vous y contenter. D'ailleurs, Sire, ce ne sont plus ces anciens Anglois, ennemis capitaux de vostre Estat. Ce sont à present vos plus intimes anciés amis & alliez. Cet arbre a changé de fruict, c'est vn mauuais tronc, mais on y a enté vne bonne greffe. Ce ne sont plus ceux qui venoient quereller les droicts de vos predecesseurs. Ce sont les descendans de ceux qui les assistoient pour le vous conseruer. Ce ne sont plus ces Princes ennemis fauteurs de vos ennemis, dont les armees ont fourmillé dãs vostre France à la ruine de vostre Estat. Mais les enfans de ce gentil Roy d'Ecosse, qui en l'annee 536 conduisit en personne (sans en estre requis) vne armee de seize mil hommes en faueur du Roy François premier contre l'Empereur. Le pere duquel estoit mort en bataille contre l'Anglois, pour le party de Louys XII l'vn de vos predecesseurs. Toutes ces raisons, Sire, vous sont de grandes precautions contre toutes ces craintes, puis qu'il n'y a rien d'entier de ce qui vous les pourroit donner, & que toutes choses y sont changees. Ie ne m'entremets point de parler du reste, vous sçauez & l'vn & l'autre ce qui est de la bien seance. Il me suffit de vous representer l'vtile, mon dessein ne passe point outre. Mais ie vous dis encor, que ie ne pense point que sans cela vous puissiez longuement conti-

uer à voſtre Eſtat, la paix que vous luy auez heureuſement conſeruee iuſques icy.

Ce ſont-là, SIRE, les deux remedes & le preſeruatif qui ſemblent ſalutaires aux maladies de voſtre Eſtat, pour luy redonner ſon embonpoinct ancien. C'eſt à vous à luy en faire vſer, ſi vous recongnoiſſez la valeur, que ie m'aſſeure que vous ferez ſi ſon mal ne vous en eſt caché, quelque choſe qui en arriue, Ie me ſeray ſatisfaict à moy-meſme ſi vous en vſez, d'auoir contribué quelque pierre de prix à la couronne de mon Prince. Sinon, de n'auoir au moins trahy par mon ſilence l'occaſion de le faire, autant que mes forces me l'ont permis.

FIN.